

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

♦ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du 1^{er} avril 2023 (sauf exceptions mentionnées) :

➔ **Direction des services à la population**

○ **Enfance et action éducative**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet. Dans le cadre d'une réorganisation interne et de l'attribution de nouvelles responsabilités, la quotité de travail de l'agent a été augmentée.
- ✓ Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), occupé par l'agent précédemment cité.

○ **Restauration scolaire**

- ✓ Changement d'affectation d'un poste d'adjoint technique à temps complet, précédemment rattaché à l'équipe « propreté des bâtiments » (services techniques) ; le poste sera désormais rattaché à l'équipe « restaurant scolaire » (services à la population).

- ✓ Changement d'affectation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, précédemment rattaché à l'équipe « propreté des bâtiments » (services techniques) ; le poste sera désormais rattaché à l'équipe « restaurant scolaire » (services à la population).

➔ **Direction des services techniques**

○ **Agenda 2030**

- ✓ Pour information :
 - Création d'un poste non permanent de technicien à temps complet pour une durée de 3 ans (poste créé par délibération n°23.02.07 du 2 février 2023),
 - Suite à une adaptation de l'organigramme, ce poste, qui était rattaché à la Direction générale, dépendra désormais de la Direction des services techniques.

○ **Centre technique municipal**

○ **Logistique et propreté des bâtiments**

- **Rappels** : l'ancien chef d'équipe du service 'Logistique' a été nommé responsable du centre technique municipal en janvier 2023 dans le cadre d'une mobilité interne. La procédure de recrutement d'un chef d'équipe 'Logistique', lancée en parallèle, a été infructueuse. Il a alors été envisagé une réorganisation des services via la fusion des postes de chef d'équipe 'Logistique' et 'Propreté des bâtiments'. Ce poste ainsi fusionné a ensuite été proposé au chef d'équipe 'Propreté des bâtiments' qui l'a accepté. En parallèle, une procédure de recrutement d'un agent logistique a été lancée.

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un agent logistique.
- ✓ Suppression du poste d'agent de maîtrise, créé initialement pour permettre le recrutement d'un chef d'équipe 'Logistique'.
- ✓ Création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet (17 h 30) pour permettre le recrutement de deux agents d'entretien destinés à renforcer le nettoyage de la maison de l'enfance (cf. prise en compte des nouvelles surfaces à nettoyer suite à l'extension de la Maison de l'enfance).

○ **Cadre de vie**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent suite à sa réussite à l'examen professionnel.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 27 février 2023,

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20230316-DEL-230313-DE Date de télétransmission : 24/03/2023 Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1^{er} avril 2023 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 15 décembre 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

27 MARS 2023

- son affichage le

27 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230313-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Annexe : Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
		5	4
DIRECTION GENERALE	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	0
Communication	Rédacteur	1	1
ADMINISTRATION GENERALE		12	11
	Direction/Attaché	1	1
Finances – Marchés Publics	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Informatique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		3	3
	Direction/Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif	1	1
SERVICES A LA POPULATION	Direction Générale/Attaché	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		31	31
	Direction/Attaché	1	1
Administration générale/comptabilité	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	0	0
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Accueil collectif de mineurs	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint d'animation	3	3
	Adjoint d'animation (TNC 33h15)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 18h33)	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	5	5

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230313-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Restaurant scolaire	Technicien	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique	2	2
	Adjoint technique	1	1
ANIMATION CULTURE ET SPORT		9	9
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Culture – Evénementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
Vie associative et sportive	Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1
Sport	Adjoint technique	1	1
SERVICES TECHNIQUES		7	6
	Direction/Ingénieur	1	1
Agenda 2030	Technicien (contrat de projet)	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
		30	25
Centre Technique Municipal	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise principal (en détachement)	1	0
	Agent de maîtrise (en détachement)	1	0
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint technique	6	6 (un recrutement au 03/04)
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Logistique et propreté des bâtiments	Agent de maîtrise	0	0
	Adjoint technique	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique (TNC 17h30)	2	0
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
		97	89



Modifications apportées

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230313-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

